

DECISION N°2019_13

Le directeur général de l'Agence française d'expertise technique internationale

Vu la loi n°2010-873 du 27 juillet 2010 modifiée relative à l'action extérieure de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1656 du 29 décembre 2014 relatif à l'Agence française d'expertise technique internationale, notamment son article 11 relatif aux pouvoirs du directeur général,

Vu le décret du 28 novembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence française d'expertise technique internationale,

Je, soussigné Jérémie PELLET, dûment habilité en ma qualité de directeur général d'Expertise France, donne délégation à

Claire LAUTIER, adjointe au Directeur des opérations, à l'effet de signer en mon nom et dans le cadre de ses attributions, les documents ci-après énoncés :

- Les manifestations d'intérêt et les offres dans le cadre de consultations pour la réalisation de projets d'assistance technique internationale sans limitation de montant, en l'absence du directeur des opérations,
- Les contrats attribués à Expertise France (clients/bailleurs) d'un montant inférieur ou égal à 5M € HT, en l'absence du directeur des opérations,
- Tous autres engagements juridiques (contrats attribués par Expertise France hors transactions mettant fin à un litige) d'un montant inférieur ou égal à 1M€ HT, en l'absence du directeur des opérations,
- Les ordres de mission, à l'exception des déplacements dans les pays sensibles (zones orange et rouge du MEAE),
- Les factures et bons à payer d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € HT,
- Les bordereaux de paiement d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € HT, par paiement unitaire.

La présente délégation prend effet à compter de sa publication sur le site internet d'Expertise France, pour toute la durée des fonctions du délégataire. Elle annule et remplace toutes les délégations antérieures en la matière.

Paris, le 20 mars 2019



Jérémie PELLET

Spécimen de signature :

Claire LAUTIER

